

RÈGLEMENT DU JEU
FRUIT SHOOT THE MUD DAY KIDS « 1 pack acheté = 1 cadeau »
SUR LE SITE INTERNET : www.fruitshoot.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TEISSEIRE France SAS, dont le siège social se situe au 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro B 057 504 599 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/03/2016 au 31/10/2016 inclus un jeu digital lié à l'achat 100% gagnant, intitulé « Fruit Shoot The Mud day Kids - 1 pack acheté = 1 cadeau » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure dûment autorisée par ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera véhiculé sur des packagings produits des références suivantes :

- Fruit Shoot 4x20cl parfums Multivitaminé, Tropical, Fruits Rouges, Orange et Pomme-Banane
- Fruit Shoot 8x20cl Multivitaminé et Tropical
- Fruit Shoot 1.5L Multivitaminé, Tropical, Pomme-Banane, Fruits Rouges

Le dispositif sera relayé dans les relais suivants :

- Publicité sur le lieu de vente dans 150 magasins et 100 magasins de proximité
- Page Facebook Fruit Shoot
- Le site de la Société Organisatrice www.fruitshoot.com

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 01/03/2016 au 31/10/2016 (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur Internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.fruitshoot.com sans être tenue pour autant à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après, il suffira au participant :

- d'acheter un produit porteur de l'offre (packs promotionnels des produits faisant mention du présent Jeu intitulé «**1 pack acheté = 1 cadeau**») entre le 01/03/2016 et le 31/10/2016
- de se connecter sur www.fruitshoot.com
- de cliquer sur « Je participe » dans la bannière de Jeu
- de renseigner ses nom et prénom, son adresse e-mail, son téléphone, son adresse postale dans le formulaire d'inscription, ainsi que de remplir le module anti-robots
- de recopier le code-barres présent sur l'emballage pour les produits aux formats 4x20cl et 8x20cl ou sur la bouteille pour les bouteilles de 1,5L ainsi que le numéro de lot présent sur le col de la bouteille de 20 cl ou 1,5L
- d'accepter le règlement du Jeu
- de cocher la case de confirmation de sa majorité, ou, pour un mineur, l'accord des responsables légaux
- de cliquer sur « Je découvre mon cadeau»

Le participant gagne l'une des dotations mises en jeu et découvre instantanément la nature de son lot.

S'il a gagné l'une des dotations suivantes : skateboard électrique, montre et Talkie-Walkie, il est alors immédiatement prévenu de son gain

- par un message s'affichant sur le site du Jeu
- via un email (envoyé à l'adresse indiquée lors de son inscription) lui indiquant le lot gagné ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.

Attention, pour les dotations « skateboard électrique, montre et Talkie-Walkie », une preuve d'achat originale (ticket de caisse original avec produit porteur de l'offre et date entourés) accompagnée de l'emballage du produit et de l'email de confirmation imprimé devront être envoyés à la société de gestion (adresse indiquée à l'article 11 du Règlement) pour recevoir le lot.

Le ticket de caisse original à envoyer comme preuve d'achat doit dater du jour du gain ou d'un jour antérieur. Cela signifie que le participant ne peut pas racheter un produit après avoir déjà gagné une dotation, pour envoyer le ticket de caisse comme preuve d'achat.

Ces lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du dossier complet.

S'il a gagné 1 porte-clés lampe dynamo, il est alors immédiatement prévenu par un message lui indiquant le lot gagné ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier. Ce lot lui sera envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de sa participation au Jeu.

S'il a gagné un bon de réduction, le gagnant devra imprimer son webcoupon qui n'est imprimable qu'une seule fois. Il pourra choisir de l'imprimer immédiatement ou de l'imprimer plus tard.

S'il souhaite l'imprimer plus tard, il recevra un email, à l'adresse renseignée lors de son inscription au Jeu, avec un lien renvoyant sur la page d'impression du webcoupon.

Chaque bon de réduction immédiate est valable une seule fois en magasin, avant la date mentionnée sur le coupon.

Un participant peut jouer autant de fois qu'il possède de codes lui permettant d'accéder au Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel correspondant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Les dotations sont mises en jeu par des instants gagnants ouverts sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine qui ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ces instants gagnants ont été déposés avant le début du Jeu auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer l'instant gagnant correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je découvre mon cadeau », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), recopié le codes-barres, le numéro de lot et accepté le règlement du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante de la dotation concernée, la connexion suivante se voyant attribuer la dotation suivante.

L'heure prise en compte pour déterminer le moment de la connexion correspondant à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution de l'une des dotations suivantes :

- Skateboard électrique 2 roues avec protections et casque (à raison de 5 instants gagnants mis en jeu)
- Montre Ice Watch (à raison de 50 instants gagnants mis en jeu)
- Talkie-walkie (à raison de 100 instants gagnants mis en jeu)
- Porte-clés lampe dynamo (à raison de 1000 instants gagnants mis en jeu)
- BR de 1€ ou 2€ pour toute participation n'ayant pas déclenché le gain de l'une des dotations mentionnées ci-dessus

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du Jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse
- ayant tenté de tricher
- et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de sa dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations (autres que les bons de réductions) seront adressées par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines, à partir de la réception du dossier complet pour les dotations « skateboard électrique / montre et Talkie-Walkie », et de manière automatique à compter de la révélation du gain en ligne pour la dotation « porte-clés lampe Dynamo », à l'adresse indiquée par le participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des dotations par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- **5 Skateboards électriques** d'une valeur approximative de 540€ TTC et **5 kits de protections** composée d'un casque et de protections poignets, coudes, genoux, d'une valeur de 24,90€ TTC.
- **50 montres** d'une valeur de 69 euros TTC.
- **100 lots de 2 talkies walkies** d'une valeur approximative de 59€ TTC, avec un socle de recharge inclus.
- **1000 porte-clés lampe dynamo** d'une valeur de 4,99 euros TTC.

- Pour les autres participants, des **bons de réduction**, à savoir:
 - Bon de réduction immédiate, d'une valeur de 1 euro à valoir sur l'achat de 2 packs x4 de bouteilles 20cl, dans la limite de validité indiquée sur le coupon. Limité à 1 passage en caisse par coupon
 - Bon de réduction immédiate, d'une valeur de 1 euro à valoir sur l'achat de 2 bouteilles 1,5L, dans la limite de validité indiquée sur le coupon. Limité à 1 passage en caisse par coupon
 - Bon de réduction immédiate, d'une valeur de 2 euros à valoir sur l'achat de 2 packs x8 de bouteilles 20cl, dans la limite de validité indiquée sur le coupon. Limité à 1 passage en caisse par coupon

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le site du Jeu.

Elles ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des dotations à gagner.

Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans un courrier électronique confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site www.fruitshoot.com.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, son téléphone et adresse postale). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

« FRUIT SHOOT THE MUD DAY KIDS »
PGMS 16023
BP 15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

Une demande de suppression de données effectuée pendant la durée du jeu entraînera l'annulation de la participation du joueur concerné.